

# Concours de rédacteur territorial

## TESTEZ VOS CONNAISSANCES

### L'ACTUALITE 1999

## CORRIGES

A partir de ce corrigé, établissez votre score.

**Le maximum de points est donc de 66.**

- Si votre total final est compris entre 60 et 66, vos connaissances sont sérieuses

- Si votre score est inférieur à 60 (n'oubliez pas que vous préparez un concours: le but à atteindre n'est pas la moyenne). Il faut reprendre les ouvrages présentant l'actualité de l'année 1999.

#### 1-Quel est le nouveau type d'établissement public de coopération intercommunale ?

- La communauté de communes
- La communauté urbaine
- Le pays
- La communauté d'agglomération ( 1 point)

*Crée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à l'organisation urbaine et à la simplification de la coopération intercommunale, La communauté d'agglomération est un nouveau type d'établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes formant , à la date de sa création, un ensemble de plus de 50.000 habitants d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15.000 habitants. Toutefois, il convient de noter que le seuil démographique de 15.000 habitants ne s'applique pas lorsque la communauté d'agglomération comprend le chef-lieu du département*

*A travers la création des communautés d'agglomérations , l'objectif du ministre de l'Intérieur est " de bâtir des espaces de solidarité où seront mises en commun les charges et les ressources sur un projet s'attaquant aux problèmes de la ville et notamment à la ségrégation spatiale qui vient redoubler la ségrégation sociale ".*

#### 2-Quel est le nouveau seuil de population nécessaire pour créer une communauté urbaine?

- 50.000 habitants
- 500.000 habitants ( 1 point)
- 20.000 habitants

*Si l'existence de la communauté urbaine remonte à une loi de 1966, les nouvelles dispositions législatives viennent en modifier les conditions de création. Dorénavant, pour créer une communauté urbaine, il faudra un regroupement de plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave qui forment un ensemble de plus de 500.000 habitants. Ne pourraient donc être concernées par ces nouvelles dispositions que les agglomérations de Marseille, Nantes , Nice et Toulouse. Il convient de préciser que ces nouvelles dispositions législatives ne viennent pas remettre en cause les communautés urbaines déjà existantes: Arras, Bordeaux, Brest, Cherbourg, Dunkerque, Grand Alençon, Le Creusot, Monceau-Les-Mines, Le Mans, Lille, Lyon, Nancy et Strasbourg.*

**3-Dans les communautés urbaines et les communautés d'agglomération, les délégués sont choisis :**

- Au suffrage universel direct
- Parmi les conseillers municipaux des communes membres ( 1 point)
- Parmi tous les citoyens des communes membres inscrits sur les listes électorales

**Qu'est ce qui est vrai :**

**4-■ Toutes les nouvelles communautés de communes doivent être composée d'un seul tenant et sans enclave. ( 1 point)**

**5-■ Tous les districts se transformeront en communauté de commune si aucun choix autre n'a été formulé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002. ( 1 point)**

*Les districts existant à la date de la publication de la loi peuvent opter, sans condition, pour leur transformation en communauté de communes. Ils peuvent aussi opter pour une communauté d'agglomération s'ils forment un ensemble d'un seul tenant et sans enclave de plus de 50.000 habitants avec une commune de plus de 15.000 habitants. Enfin ,ils peuvent former une communauté urbaine s'ils comptent plus de 500.000 habitants. Si aucun choix n'est fait entre ces trois possibilités, ils seront automatiquement transformés en communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2002.*

**6-■ Les communautés d'agglomérations doivent se voir transférer par les communes au moins neuf compétences dont 6 obligatoires et 3 optionnelles. ( 1 point)**

*La communauté d'agglomération s'est vu reconnaître des compétences obligatoires: Développement économique, Aménagement de l'espace communautaire, équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire, politique de la ville. Elle peut également disposer de compétences optionnelles dont le choix relève de la compétence des conseils municipaux des communes concernées. Toutefois, dans l'exercice des compétences facultatives, la communauté d'agglomération doit exercée au moins trois des cinq compétences suivantes: Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, assainissement, eau, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.*

**7-■ Les membres des communautés d'agglomérations bénéficient du même statut que les élus municipaux. ( 1 point)**

**8-Doivent impérativement instaurer la taxe professionnelle unique :**

- Les syndicats

- Les communautés de communes
- Les communautés de villes
- Les communautés d'agglomération ( 1 point)
- Les communautés urbaines ( 1 point)

**9- Suite à la loi Chevènement sur les 141 zones susceptibles de voir se créer une communauté d'agglomération, combien, d'après l'Assemblée des districts et des communautés de France, devraient voir le jour avant les municipales de 2001 :**

- 18
- 26
- 32
- 48 ( 1 point)
- 74

**10-Combien de députés européen la France-a-t-elle élue en juin 1999?**

- 99
- 87 ( 1 point)
- 64
- 25

*Depuis les accords d'adhésion de 1995, 626 sièges sont répartis au sein du Parlement européen entre les Etats :*

- Allemagne : 99
- France, Italie, Royaume-Uni : 87 chacun
- Espagne : 64
- Pays-Bas : 31
- Belgique, Grèce, Portugal : 25 chacun
- Suède : 22
- Autriche : 21
- Danemark et Finlande : 16 chacun
- Irlande : 15
- Luxembourg : 6

**11-Quel est le nom du Président du Parlement européen?**

- Jacques Delors
- Simone Weil
- Nicole Fontaine ( 1 point)
- Romano Prodi

*Son élection comporte, en principe, quatre tours : il est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés aux trois premiers tours et au quatrième tour, est élu celui des deux candidats restants qui a obtenu le plus de voix. Son mandat est de deux ans et demi renouvelable, soit une demi-législature. Il dirige, en premier lieu, l'ensemble des activités du Parlement et de ses organes ainsi que les débats en séances plénières. Il détient, à ce titre, des pouvoirs disciplinaires. Il a, en second lieu, un rôle de représentation de l'institution à l'étranger (conjointement avec le président de la Commission et le président du Conseil) et dans ses relations avec les autres institutions communautaires (accords inter-institutionnels). Il intervient, en dernier lieu, dans la procédure budgétaire. Le président actuel est **Mme Nicole Fontaine**.*

## 12-Quels est le nom des commissaires européens français?

- Pascal Lamy ( 1 point)
- Edith Cresson
- Michel Barnier ( 1 point)
- Bernard Kouchner
- Pierre Moscovici

### Composition actuelle de la Commission de l'Union européenne:

- *Président : Romano Prodi*
- *Vice- Présidents : Neil Kinnock (Réforme administrative) et Loyola de Palacio (Relations avec le Parlement européen, transports et énergie)*
- *Concurrence : Mario Monti*
- *Agriculture, développement rural et pêche : Franz Fischler*
- *Entreprises et société de l'information : Erkki Liikanen*
- *Marché intérieur : Frits Bolkestein*
- *Recherche : Philippe Busquin*
- *Affaires économiques et monétaires : Pedro Solbes Mira*
- *Développement et aide humanitaire : Poul Nielson*
- *Elargissement : Günter Verheugen*
- *Relations extérieures : Chris Patten*
- *Commerce : **Pascal Lamy***
- *Santé et protection des consommateurs : David Byrne*
- *Politique régionale : **Michel Barnier***
- *Education et Culture : Viviane Reding*
- *Budget : Michaela Schreyer*
- *Environnement : Margot Wallström*
- *Justice et affaires intérieures : Antonio Vitorino*
- *Emploi et affaires sociales : Anna Diamantopoulou*

## 13-D'après le dernier recensement général de la population réalisé en 1999, la France compte :

- 57 millions d'habitants
- 59 millions d'habitants
- 60 millions d'habitants ( 1 point)
- 65 millions d'habitants

### Résultats sommaires du recensement de 1999 et 1990

	1999	1990
Population sans doubles comptes	60 186 184 personnes	58 074 215 personnes
Densité (en hab./km2)	95	92

## 14 le dernier recensement général avant celui de 1999 avait été réalisé en :

- 1989
- 1990 ( 1 point)
- 1992
- 1994

*voir réponse questions 14*

**15-D'après la loi du 8 juin 1999, les occupants et propriétaires d'immeubles ont l'obligation de déclarer en mairie la présence dans leurs habitations :**

- D'étrangers de la commune
- Tout nouveau résident
- De termites ( 1 point)
- Des biens archéologiques

**16-La nouvelle Marianne élue par les maires de France est**

- Patricia Kaas
- Daniela Lumbroso
- Estelle Hallyday
- Laetitia Casta ( 1 point)
- Nathalie Simon

*Invités par l'Association des Maires de France et le Crédit local de France-Dexia à se prononcer sur la personnalité qui incarnera le mieux la Marianne de l'an 2000, les maires de France, ont massivement répondu à l'appel. les résultats du vote sont les suivants :*

*Votants 14 564  
Exprimés 14 099*

- Laetitia Casta : 5 099 voix - 36%*
- Estelle Hallyday : 4 132 voix 29%*
- Nathalie Simon : 2 217 voix -16%*
- Patricia Kaas : 1 964 voix -14%*
- Daniela Lumbroso 687 voix -5%*

**17-La Cour Européenne des Droits de l'Homme a sanctionné, par une décision du 29 avril 1999, l'Etat français pour les dispositions de la " loi Verdeille ". Il s'agissait d'une législation sur :**

- La détention préventive
- L'utilisation des langues régionales dans l'administration
- La chasse ( 1 point)
- La tenue des corridas traditionnelles dans le Sud de la France

*Par une décision du 29 avril , la Cour européenne des Droits de l'Homme a considéré que l'application de la " loi Verdeille " en imposant aux petits propriétaires non chasseurs de faire apport de leurs terrains à une association communale de chasse agréée (ACCA) portait atteinte de façon disproportionnée au droit de propriété et à la liberté d'association eu égard à l'intérêt général poursuivi: " Contraindre de par la loi un individu à une adhésion profondément contraire à ses propres convictions et l'obliger, du fait de cette adhésion, à apporter le terrain dont il est propriétaire pour que l'association en question réalise des objectifs qu'il désapprouve va au delà de ce qui est nécessaire pour assurer un juste équilibre entre des intérêts contradictoires et ne saurait être considéré comme proportionné au but poursuivi. Il y a donc violation de l'article 11. "de la convention européenne des droits de l'Homme. En outre, la Cour a estimé qu'il n'y avait aucune justification à obliger les petits propriétaires à être membres des ACCA et à permettre aux grands propriétaires d'échapper à cette affiliation obligatoire.*

*Si les conclusions de la Cour européenne des Droits de l'Homme n'annulent pas les dispositions de la loi du 10 juillet 1964, elles en rendent l'application , en pratique, quasiment impossible. Le législateur devra donc intervenir rapidement sur cette question*

*afin de ne pas remettre en cause le fonctionnement de toutes les ACCA; cette réforme est d'autant plus nécessaire lorsque l'on connaît l'importance des ACCA dans certains départements du Sud-ouest et le rôle très positif qu'elles ont en ce qui concerne la gestion des territoires de chasse et la bonne conservation de la faune sauvage.*

**18-Une nouvelle Cour administrative d'appel a été créée en septembre 1999. Elle a son siège à :**

- Marseille
- Douai ( 1 point)
- Dunkerque
- Avignon

*A la différence des chambres régionales des comptes, Il n'y a pas de cour administrative d'appel dans chaque régions. Elles sont simplement au nombre de 7 et siègent à Douai, Bordeaux, Lyon, Nancy, Nantes, Marseille et Paris. La cour compétente est celle dans le ressort (territoire) duquel se trouve le tribunal administratif dont il est contesté le jugement : **Cour administrative d'appel de Bordeaux** : Ressort: tribunaux administratifs de Bordeaux, Limoges, Pau, Poitiers, Toulouse, Basse-Terre, Cayenne, Fort-de-France, Mamoudzou, Saint-Denis de la Réunion et Saint-Pierre et Miquelon. ; **Cour administrative de Douai** : Ressort: tribunaux administratifs d'Amiens, Lille et Rouen. ;**Cour administrative d'appel de Lyon** : Ressort: tribunaux administratifs de Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble et Lyon ; **Cour administrative d'appel de Marseille** : Ressort: tribunaux administratifs de Bastia, Marseille, Montpellier et Nice ; **Cour administrative d'appel de Nancy** : Ressort: tribunaux administratifs de Besançon, Châlons-en-Champagne, Nancy et Strasbourg. ; **Cour administrative d'appel de Nantes** : Ressort: tribunaux administratifs de Caen, Nantes, Orléans et Rennes. et **Cour administrative d'appel de Paris** : Ressort: tribunaux administratifs de Melun, Paris, Versailles, Nouméa et Papeete.*

*Les cours administratives d'appel ont pour mission de juger en appel une grande partie des jugements des tribunaux administratifs de leur ressort. Elles sont ainsi compétente pour les recours dits de "plein contentieux" (affaires fiscales, responsabilité des collectivités publiques, contentieux relatifs aux contrats) et les recours pour excès de pouvoir contre une décision non réglementaire. En revanche, elles ne sont pas compétente pour les appels concernant les litiges relatifs aux élections cantonales et municipales, aux arrêtés de reconduite à la frontière, aux recours en appréciation de légalité, et aux recours pour excès de pouvoir contre les actes réglementaires, qui relèvent du Conseil d'Etat.*

**19-La Constitution de 1958 a été modifiée, au cours de l'année 1999, combien de fois :**

- Aucune
- 1
- 3 ( 1 point)
- 5

**LOI constitutionnelle n° 99-49 du 25 janvier 1999 modifiant les articles 88-2 et 88-4 de la Constitution**

*Le congrès a adopté,*

*Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:*

*Article 1er*

*I- A l'article 88-2 de la Constitution, les mots: « ainsi qu'à la détermination des règles relatives au franchissement des frontières extérieures des Etats membres de la Communauté européenne » sont supprimés.*

*II- Il est ajouté à ce même article un alinéa ainsi rédigé: « Sous la même réserve et selon les modalités prévues par le Traité instituant la Communauté européenne, dans sa rédaction résultant du traité signé le 2 octobre 1997, peuvent être consentis les transferts*

de compétences nécessaires à la détermination des règles relatives à la libre circulation des personnes et aux domaines qui lui sont liés ».

Article 2

L'article 88-4 de la Constitution est ainsi rédigé:

« Art. 88-4. - Le Gouvernement soumet à l'Assemblée nationale et au Sénat, dès leur transmission au Conseil de l'Union européenne, les projets ou propositions d'actes des Communautés européennes et de l'Union européenne comportant des dispositions de nature législative. Il peut également leur soumettre les autres projets ou propositions d'actes ainsi que tout document émanant d'une institution de l'Union européenne. Selon les modalités fixées par le règlement de chaque assemblée, des résolutions peuvent être votées, le cas échéant en dehors des sessions, sur les projets, propositions ou documents mentionnés à l'alinéa précédent ».

**LOI constitutionnelle n° 99-568 du 8 juillet 1999 insérant , au titre VI de la Constitution, un article 53-2 et relative à la Cour pénale internationale**

Le congrès a adopté

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique

Il est inséré, au titre VI de la Constitution, un article 53-2 ainsi rédigé:

« Art. 53-2.- La République peut reconnaître la juridiction de la Cour pénale internationale dans les conditions prévues par le traité signé le 18 juillet 1998 ».

**LOI constitutionnelle n° 99-569 du 8 juillet 1999 relative à l'égalité entre les femmes et les hommes**

Le congrès a adopté

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article 1er

L'article 3 de la Constitution du 4 octobre 1958 est complété par un alinéa ainsi rédigé:  
« La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ».

Article 2

L'article 4 de la Constitution du 4 octobre 1958 est complété par un alinéa ainsi rédigé:  
« Ils contribuent à la mise en oeuvre du principe énoncé au dernier alinéa de l'article 3 dans les conditions déterminées par la loi ».

**20- D'après la loi du 19 janvier 1999, quel est le nouveau mode de scrutin pour les élections régionales. ( 1 point)**

**D'après l'article L338 du code électoral issu de la Loi n° 99-36 du 19 janvier 1999**

,les conseillers régionaux sont élus dans chaque région au scrutin de liste à deux tours, avec dépôt de listes comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Au premier tour de scrutin, il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés un nombre de sièges égal au quart du nombre des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sous réserve de l'application du quatrième alinéa ci-après.

Si aucune liste n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il est procédé à un second tour. Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal au quart du nombre des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur. En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la moins élevée. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sous réserve de l'application du quatrième alinéa ci-après.

Les listes qui n'ont pas obtenu au moins 3 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au moins âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

**21- D'après la loi du 19 janvier 1999, quelle est la définition du terme " 49-3 régional " ?**

( 1 point)

L'article L4311-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Sous réserve des dispositions du troisième alinéa de l'article L. 1612-2, si le budget a été rejeté au 20 mars de l'exercice auquel il s'applique ou au 30 avril de l'année de renouvellement des conseils régionaux, le président du conseil régional communique aux membres du conseil régional, dans un délai de dix jours à compter du vote de rejet, un nouveau projet sur la base du projet initial, modifié le cas échéant par un ou plusieurs amendements soutenus lors de la discussion. Ce projet est accompagné de projets de délibérations relatives aux taux des taxes visées au 1° du a de l'article L. 4331-2 et au 1° de l'article L. 4414-2 ainsi que, le cas échéant, des taxes visées aux 2°, 3° et 4° du a de l'article L. 4331-2. Le nouveau projet et les projets de délibérations ne peuvent être communiqués aux membres du conseil régional que s'ils ont été approuvés par son bureau au cours du délai de dix jours susmentionné.

Ce projet de budget et les projets de délibérations relatives aux taux sont considérés comme adoptés à moins qu'une motion de renvoi, présentée par la majorité absolue des membres du conseil régional, ne soit adoptée à la même majorité. La liste des signataires figure sur la motion de renvoi.

La motion est déposée dans un délai de cinq jours à compter de la communication du nouveau projet du président aux membres du conseil régional et comporte un projet de budget et des projets de délibérations relatives aux taux des taxes visées au 1° du a de l'article L. 4331-2 et au 1° de l'article L. 4414-2 ainsi que, le cas échéant, des taxes visées aux 2°, 3° et 4° du a de l'article L. 4331-2, qui lui sont annexés. Elle mentionne le nom du candidat aux fonctions de président et comporte la déclaration écrite prévue par le dernier alinéa de l'article L. 4133-1.

Le projet de budget annexé à la motion est établi conformément aux dispositions des articles L. 4311-1 à L. 4311-3. Il est transmis, un jour franc après le dépôt de la motion de renvoi, par le président du conseil régional au conseil économique et social régional, qui émet un avis sur ses orientations générales dans un délai de sept jours à compter de sa saisine. Le même jour, et par dérogation aux dispositions de l'article L. 4132-18, le président convoque le conseil régional pour le neuvième jour qui suit ou le premier jour ouvrable suivant. La convocation adressée aux conseillers régionaux est assortie de la motion de renvoi déposée et du projet de budget ainsi que des projets de délibérations relatives aux taux des taxes visées au 1° du a de l'article L. 4331-2 et au 1° de l'article L. 4414-2 et, le cas échéant, des taxes visées aux 2°, 3° et 4° du a de l'article L. 4331-2, qui lui sont annexés.

Le vote sur la motion a lieu par scrutin secret au cours de la réunion prévue au quatrième alinéa.

Si la motion est adoptée, le projet de budget et les projets de délibérations relatives aux taux sont considérés comme adoptés. Le candidat aux fonctions de président entre immédiatement en fonction et la commission permanente est renouvelée dans les conditions fixées par l'article L. 4133-5.

Le budget est transmis au représentant de l'Etat au plus tard cinq jours après la date à partir de laquelle il peut être considéré comme adopté conformément au deuxième alinéa ou de la date de l'adoption ou du rejet de la motion de renvoi. A défaut, il est fait application des dispositions de l'article L. 1612-2.

Les dispositions du présent article, à l'exception de celles de la dernière phrase des troisième, sixième et septième alinéas, sont également applicables à deux autres

délibérations budgétaires relatives au même exercice, qui font l'objet d'un vote de rejet par le conseil régional, hormis le compte administratif. Dans ce cas, le président du conseil régional peut communiquer un nouveau projet de budget aux membres du conseil régional, dans un délai de dix jours, sur la base du projet initial, modifié le cas échéant par un ou plusieurs des amendements présentés ou adoptés lors de la discussion sur les propositions nouvelles ; ce projet ne peut être soumis au conseil régional que s'il a été approuvé par son bureau au cours du délai de dix jours susmentionné. »

**22- D'après la loi no 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, les chiens dangereux doivent faire l'objet d'une déclaration de détention :**

- à la gendarmerie
- au commissariat de police
- à la préfecture
- à la mairie ( 1 point)

**23 Dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire, les schémas sectoriels sont remplacés , d'après la loi " Voynet " par :**

- les schémas de développement durable
- les schémas de services collectifs ( 1 point)
- les schémas généraux territoriaux
- les schémas collectifs départementaux

*La loi Voynet, par son article 2, remplace le schéma national d'aménagement et de développement du territoire et les schémas sectoriels ( SNADT) créés par la loi Pasqua par huit schémas de services collectifs( SSC) : le schéma de services collectifs de l'enseignement supérieur et de la recherche ; le schéma de services collectifs culturels ; le schéma de services collectifs sanitaires ; le schéma de services collectifs de l'information et de la communication ; les schémas multimodaux de services collectifs de transport de voyageurs et de transport de marchandises ; le schéma de services collectifs de l'énergie ; le schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux et le schéma de services collectifs du sport. Ces schémas de services collectifs définiront des choix stratégiques qui constitueront les nouvelles priorités nationales de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire.*

**Qu'est ce qui est vrai :**

**24-  La loi Voynet a créé dans chacune des deux assemblées au Parlement une délégation parlementaire à l'aménagement et au développement durable du territoire ( 1 point)**

*L'article 10 de la loi Voynet a créé dans chacune des deux assemblées du Parlement une délégation parlementaire à l'aménagement et au développement durable du territoire. Ces délégations seront chargées d'évaluer les politiques en la matière et d'informer leurs assemblées respectives sur l'élaboration et l'exécution des schémas de services collectifs.*

**25-  D'après la loi Voynet, les régions ultra périphériques correspondent aux départements d'outre mer ( 1 point)**

*L'article 36 de la loi Voynet ajoutent aux trois zones existantes : zones d'aménagement du territoire, territoires ruraux de développement prioritaire, zones urbaines sensibles, les régions ultrapériphériques françaises « qui recouvrent les départements d'outre-mer ».*

**26-■ D'après la loi Voynet, chaque pays sera doté d'un organe consultatif représentant les forces vives du territoire intitulé Conseil de développement ( 1 point)**

*Les pays dont l'article 25 de la loi Voynet donne une nouvelle définition doivent être des territoires de projets à l'échelle d'un bassin de vie et d'un bassin d'emplois, intégrant un nouvel équilibre urbain rural. Ils doivent représenter une « cohérence géographique, culturelle, économique ou sociale ». Ils peuvent être reconnus à l'initiative de communes ou de leurs groupements. Chaque pays, un fois créé, s'appuiera sur un conseil de développement , organe consultatif représentant les forces vives du territoire*

**27 D'après la loi no 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, les policiers municipaux peuvent être autorisés à porter une arme par :**

- le maire
- le procureur de la République
- le Préfet ( 1 point)
- le commissaire de police

*La loi no 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales maintient , à travers un article L.412-51 du code des communes, la possibilité pour les policiers municipaux d'être armés en encadrant de façon plus étroite les conditions de cet armement. Les policiers municipaux pourront être autorisés nominativement par le représentant de l'Etat dans le département, sur demande motivée du maire, à porter une arme, sous réserve de l'existence d'une convention de coordination.*

**28 D'après la loi no 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales , une convention de coordination doit être obligatoirement conclue entre le maire de la commune et le représentant de l'Etat dans le département après avis du procureur de la République lorsqu'un service de police municipale a plus :**

- de 5 emplois d'agent de police municipale ( 1 point)
- de 10 emplois d'agent de police municipale
- de 15 emplois d'agent de police municipale
- de 20 emplois d'agent de police municipale

*La loi no 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales prévoit , à travers un nouvel article L.2212-6 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'un service de police municipale a plus de cinq emplois d'agent de police municipale , qu'une convention de coordination doit être obligatoirement conclue entre le maire de la commune et le représentant de l'Etat dans le département après avis du procureur de la République. Cette convention a pour objet de préciser la nature et les lieux des interventions des agents et de déterminer « les modalités selon lesquelles certaines interventions seront coordonnées avec celles de la Police nationale et de la Gendarmerie »*

**29- Quelle est la définition du Pacte civil de solidarité ?**

*En vertu de l'article 515-1 du code civil issu de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 15 novembre 1999, le Pacte Civil de Solidarité est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de sexe identique, pour organiser leur vie commune. ( 1 point)*

**30 Le Pacte civil de solidarité ne peut pas être signé :**

- entre deux personnes du même sexe
- entre deux personnes de sexe différent
- entre parents et enfants ( 1 point)
- entre un oncle et un neveu ( 1 point)

*A priori, un Pacte Civil de Solidarité peut donc être signé entre deux personnes majeures, quelque soit leur sexe. Toutefois, il existe, en vertu de l'article 515-2 du code civil issu de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 15 novembre 1999, certaines exceptions à ce principe. Ainsi, il n'est pas possible de signer un Pacte Civil de Solidarité:*

- *entre parents et alliés proches : grands-parents et petits-enfants, parents et enfants; frères et soeurs; tante et neveu, oncle et nièce; beaux-parents et gendre ou belle fille;*
- *si l'une des personnes est mariée;*
- *si l'une des personnes a déjà conclu un Pacte Civil de Solidarité avec une autre personne;*
- *si l'une des personnes est mineure ( même émancipée);*
- *si l'une des personnes est un majeur sous tutelle.*

### **31- Le pacte civil de solidarité peut être enregistré:**

- en mairie
- au tribunal d'instance ( 1 point)
- au tribunal de grande instance
- au commissariat de police
- à la gendarmerie

*Pour que le Pacte Civil de Solidarité produise ses effets juridiques, il est impératif de les faire enregistrer. Cet enregistrement doit être effectué auprès du greffe du tribunal d'instance du ressort géographique où les personnes signataires ont établi leur résidence commune.*

### **32- Les contingents communaux d'aide sociale sont supprimés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2000 :**

- par la loi no 99-1173 du 30 décembre 1999 de finances rectificative pour 1999
- par la loi no 99-1172 du 30 décembre 1999 de finances pour 2000
- par la loi no 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000
- par la loi no 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle (1 point)

*A compter du 1er janvier 2000, la couverture maladie universelle (CMU) est offerte à toute personne qui habite en France de manière stable et régulière. Cette mesure concerne 6 millions de personnes.*

*La CMU :*

- *garantit l'affiliation au régime général pour tous les résidents réguliers qui n'ont pas de couverture d'assurance maladie : personnes en situation de grande exclusion, personnes momentanément ou durablement dépourvues de droit à l'assurance-maladie ( 150 000 personnes en France);*
- *offre aux 10% des personnes les plus défavorisés de la population, souvent privés de mutuelle ou d'assurance santé, une couverture complémentaire gratuite.*

*Les bénéficiaires de la CMU n'auront donc plus rien à payer pour les consultations et les actes médicaux, les médicaments, les actes des professions paramédicales (infirmières,*

*kinésithérapeutes ...) les frais d'hospitalisation et, en règle générale, pour les prothèses dentaires et les lunettes (verres et montures). Les bénéficiaires de la CMU n'auront plus à faire l'avance des frais. Ils bénéficieront du tiers payant.*

*Tous les allocataires du RMI et toutes les personnes dont la couverture de base ou complémentaire était prise en charge au titre de l'aide médicale bénéficieront automatiquement de la CMU complémentaire.*

*La Création de la CMU entraîne la suppression des contingents communaux d'aide sociale.*

**33 Le conseil des ministres a adopté au cours du mois de décembre 1999 un projet de loi qui prévoit d'instaurer la parité entre hommes et femmes dans certaines élections. Lesquelles parmi cette liste ?**

- Les élections municipales dans les communes de plus de 3.500 habitants ( 1 point)
- Les élections municipales dans les communes de plus de 2.500 habitants
- Les élections cantonales
- Les élections européennes ( 1 point)
- Les élections législatives
- Les élections sénatoriales dans les départements soumis au scrutin de liste ( 1 point)

*Le principe de parité hommes-femmes a déjà fait l'objet de l'adoption , au cours de l'année 1999, d'une révision constitutionnelle qui avait pour objet de modifier l'article 3 de la Constitution et de consacrer le principe d'un égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives.*

*Le Gouvernement souhaite aller plus loin sur le plan électoral et a adopté en Conseil des ministres un projet de loi qui prévoit que, pour les scrutins de liste : élections sénatoriales dans les départements qui élisent les sénateurs à la représentation proportionnelle, élection des représentants au Parlement européen, élections régionales et à l'Assemblée de Corse, élections municipales dans les communes de 3 500 habitants et plus, élection des membres du congrès de Nouvelle - Calédonie, des assemblées des territoires d'outre-mer et du conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon, sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être dorénavant supérieur à un".*

**34- Se tient traditionnellement au mois d'août à Hourtin :**

- l'université d'été du Parti socialiste
- l'université d'été du Rassemblement Pour la République
- Le festival du film américain
- l'université de la communication ( 1 point)

**35- L'année 1999 est marquée par le bicentenaire :**

- de la comédie française
- de l'académie française
- du corps préfectoral
- du Conseil d'Etat ( 1 point)

*Au Moyen âge, la curia regis, constituée de grands personnages proches du roi, aidait celui-ci dans le gouvernement du royaume et dans l'exercice de la justice. Aux XIIIème et XIVème siècles, elle se subdivisa en diverses instances : notamment le Parlement, chargé d'une partie de la justice, la Chambre des comptes, qui avait une fonction comptable, et surtout le Conseil du roi. Ce dernier était le lieu où le roi prenait conseil. Mais il y exerçait aussi son pouvoir judiciaire, si bien qu'on distingua plus tard la justice retenue, au Conseil, et la justice déléguée, au Parlement. Sous l'Ancien Régime, le Conseil du roi se réunit en diverses sessions, différentes par le nom, les membres et les affaires traitées. C'est seulement sous Louis XIV que l'organisation fut clarifiée et que l'on put discerner l'ancêtre du Conseil d'État actuel. Il s'agissait du Conseil d'État privé, finances et direction qui réglait les problèmes administratifs et de contentieux. Finalement, il faudra attendre l'article 52 de la Constitution du 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799) qui institua le Conseil d'État. Il reçut alors une double mission administrative (participer à la rédaction des textes les plus importants) et contentieuse (résoudre les litiges liés à l'administration).*

**36- Quelle est l'institution qui s'est réunie pour la première fois en 1999 ?**

- La Cour de Justice de la République ( 1 point)
- Le Congrès à Versailles
- Le conseil supérieur de la magistrature
- le tribunal des conflits

***En vertu de l'article 68-1 de la Constitution** issu de la loi constitutionnelle du 27 juillet 1993, les membres du Gouvernement sont pénalement responsables des actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions et qualifiés crimes ou délits au moment où ils ont été commis.*

*Toute personne qui se prétend lésée par l'action d'un ministre peut saisir une commission des requêtes composée de trois magistrats de la Cour de Cassation, de deux conseillers d'Etat, de deux conseillers maître à la Cour des Comptes.*

*Cette commission des requêtes peut soit classer sans suite, soit transmettre au Procureur Général de la Cour de Cassation aux fins de saisine de la Cour de Justice de la République. Il convient de remarquer que le Procureur Général de la Cour de Cassation peut saisir d'office la Cour de Justice de la République.*

*Le dossier est alors confié à une commission d'instruction composée de trois conseillers à la Cour de Cassation qui décide de renvoyer devant la Cour de Justice pour jugement ou d'abandonner les poursuites.*

*La Cour de justice de la République est alors composée de six députés, de six sénateurs et de trois magistrats du siège à la Cour de Cassation. Elle s'est réunie pour la première fois en février 1999 pour juger de la responsabilité pénale de trois anciens ministres dans le cadre de « l'affaire du sang contaminé ».*

**37- Fixé au 1<sup>er</sup> janvier 1999, le taux de Parité francs /Euro est :**

- 6,55900 francs pour un Euro
- 6,55957 pour un Euro ( 1 point)
- 6,53950 francs pour un Euro
- 6,45950 francs pour un Euro

**38-Dans quel département la vignette automobile est la moins chère**

- La Marne ( 1 point)
- La Corse
- La Corrèze
- la Haute-Marne

**39-Pour l'année 1999, le montant prévisionnel du déficit budgétaire de la France est de :**

- 250 milliards de francs
- 236,5 milliards de francs ( 1 point)
- 285 milliards de francs
- 290 milliards de francs

**40- En février 1999, a été remis au ministre de la fonction publique un rapport Colmou. Il portait sur :**

- L'encadrement supérieur dans la fonction publique : vers l'égalité entre hommes et femmes ( 1 point)
- La modernisation de l'administration territoriale de l'Etat
- Le cumul d'emplois dans la fonction publique
- La gestion des ressources humaines dans l'administration
- La durée du temps de travail dans la fonction publique

**41- Le nouveau Président de la Cour de Cassation est :**

- Renaud Denoix de Saint Marc
- Pierre Draï
- Pierre Joxe
- Guy Canivet ( 1 point)

**42- Le Ministre de la Solidarité a annoncé début novembre que pour adapter l'offre de soins aux besoins de la population les restructurations des hôpitaux et des cliniques devraient entraîner la suppression ou la reconversion de**

- 8 500 lits
- 12 000 lits
- 25 000 lits ( 1 point)
- 36 000 lits

**43- La Commission nationale des comptes de campagne et de financement politique a fait connaître le montant global des budgets des partis politiques. Ce montant s'élève à :**

- 350 MF
- 720 MF
- 1 000 MF ( 1 point)
- 1 200 MF

**44- Sur ce montant l'aide de l'Etat représente :**

- 27 %
- 43 %

51 % ( 1 point)

65 %

**45- Lors des dernières élections européennes, le parti “ Chasse, pêche, nature et traditions ” a obtenu :**

4,22 % des voix

5,15 % des voix

6,77 % des voix ( 1 point)

8,10 % des voix

*1.200.000 voix et 6 députés européens*

**46- Le prix Nobel de la Paix en 1999 a été décerné à :**

L'ONU

Médecins sans frontières ( 1 point)

Médecins du Monde

La Croix rouge internationale

**47- Le 12 octobre 1999, la population mondiale a passé le cap des :**

5 milliards d'habitants

5,5 milliards d'habitants

6 milliards d'habitants ( 1 point)

6,5 milliards d'habitants

7 milliards d'habitants

**48- Le 6 novembre, les Australiens ont été invités à se prononcer par référendum sur l'adoption d'un nouveau statut constitutionnel. Il visait :**

à l'instauration de la république ( 1 point)

à l'instauration de la monarchie

à l'instauration d'un régime présidentiel

*Les Australiens ont votés majoritairement non à l'abolition de la royauté et à l'instauration de la République*

**49- Le candidat républicain potentiel à la présidence des Etats-Unis, George W. Bush, a été interrogé par surprise au cours d'une émission de télévision en direct, début novembre, et n'a pu citer le nom du nouveau premier ministre de L'Inde. Quel est le nom de ce dernier :**

*Atal Bihari Vajpayee ( 1 point)*

**50- Connaissez-vous aussi le nom du Président indien :**

*Kir Narayanan ( 1 point)*

**51 Quel est le nom du successeur de Benjamin Netanyaou au poste de 1er ministre de l'Etat d'Israel ?**

*Ehud Barak ( 1 point)*

**52 Le président algérien a proposé au peuple algérien pour rétablir la paix et l'ordre dans son pays**

- un pacte de concorde civile ( 1 point)
- une loi d'amnistie
- une nouvelle constitution
- un gouvernement de coalition nationale

**53- Le 27 octobre sont abattus en même temps, le Président, le Premier ministre et deux vice-présidents du Parlement de :**

- L'Azerbaïdjan
- La Tchétchénie
- L'Ouzbékistan
- L'Arménie ( 1 point)

**54 Le 31 décembre 1999, le Président de la Russie, Boris Eltsine, a démissionné de ses fonctions. En attendant les prochaines élections présidentielles, le Président de la Russie par intérim est :**

- Mikhaïl Gorbatchev
- Vladimir Poutine ( 1 point)
- Adolf Ogi
- Viktor Tchernomyrdine
- Evgueni Primakov

**55- A la dernière élection présidentielle tunisienne, trois candidats étaient en présence. Zine El-Abidine Ben Ali a été réélu le 24 octobre avec quel pourcentage des suffrages exprimés :**

- 88,20 %
- 93,70 %
- 99,44 % ( 1 point)
- 99,98 %

**56- Les 23-25 avril 1999 avait lieu le jubilé de :**

- du pacte de Varsovie
- de l'ONU
- de l'OTAN ( 1 point)
- de la chute du mur de Berlin

**57- Elu en 1998 au fauteuil de François Furet, un nouvel académicien était reçu sous la coupole, le jeudi 4 novembre 1999. IL s'agit de**

- Hélène Carrère d'Encausse
- François Revel
- René Rémond ( 1 point)
- Georges Vedel

**58- En octobre, le cinéaste Luc Besson a sorti un film consacré à Jeanne d'Arc dont le rôle principal était tenu par Milla Jovovich. A quel roi Jeanne d'Arc rendit-elle confiance ?**

- Charles V le sage (1338-1380)
- Charles VII (1403-1461) ( 1 point)
- Jean sans peur, Duc de Bourgogne (1371-1419)
- Louis XI, fils de Charles VII (1423-1483)

**59- A qui a été attribué le prix Goncourt 1999 ?**

Jean Echenoz ( 1 point)

**60- Le réalisateur de “ 2001, Odyssée de l’Espace ” et “ d’Orange mécanique ” s’est éteint en 1999 ; il s’agissait de :**

- Sydney Pollack
- Stanley Kubrick ( 1 point)
- Robert Altman
- Sam Pecinpah

**61- L’un de ces musiciens, violoniste célèbre, est décédé en 1999. De qui s’agit-il ?**

- Mishislaw Rostropovitch
- Yehndi Menuhin ( 1 point)
- Glenn Gould
- Michel Petruccini

**62- Début septembre, a été inauguré à Las Vegas un nouveau complexe hôtelier comprenant 2916 chambres, 2200 machines à sous, 80 tables de jeux et 8 restaurants. Il s’agit du :**

- Bellagio
- Louxor
- Paris ( 1 point)
- Venetian